

SOMMAIRE

PAGE 2

- Mouvement inter 2009 : gestion de la pénurie
- Élections professionnelles de décembre 2008

PAGE 3

- Nouveau concours CPE
- Réforme de la formation et des recrutements

PAGE 4

- Médiateurs de réussite scolaire
- Motion de congrès médiateurs

PAGE 5

- Médiateurs : témoignages des académies de Caen et Créteil

PAGE 6

- Bac pro 3 ans
- CPE en collège : une nécessité !

PAGE 7

- Préparation aux concours : nouveau dispositif social...

PAGE 8

- Concours 2009 : une regrettable continuité !

ont participé à la rédaction de ce bulletin, le secteur CPE

Didier ALBERT (Poitiers)
Patrick BADER (Versailles)
Pascale BALESTRAT (Poitiers)
Jean-Marie BARBAZANGES (Versailles)
Guy BOURGEOIS (Reims)
Catherine GOURBIER (Créteil)
Valérie HERAUT (Nantes)
Oliver LELARGE (Orléans)
Régis REMY (Caen)

TÉL. SECTEUR : 01 40 63 29 58



Pour nous contacter

cpe@snes.edu

Un investissement durable...

Alors que nous sommes en pleine surenchère sécuritaire, alimentée par des faits graves qui restent cependant isolés, l'heure est à une interrogation concernant les fondements de notre métier. Médiateurs recrutés sur des contrats aidés et maintenant brigade spécialisée auprès du recteur, apte à intervenir dans des établissements pour contrôler et fouiller les effets des élèves. Et maintenant, annonce du ministre qui place les CPE parmi les personnels ayant vocation à faire « régner l'ordre et la sérénité » et par là même à fouiller les effets personnels des élèves. Les personnels apprécieront ! Est-ce le genre de solutions sur lesquelles nous pouvons nous appuyer ? Le gouvernement n'a-t-il pas tout fait pour mettre l'Éducation nationale en général en difficulté et notre catégorie en particulier ?

La chute des recrutements depuis trois ans n'a pas permis d'implanter des postes dans les établissements non encore pourvus en CPE (plusieurs centaines), ni d'améliorer les dotations dans de nombreux établissements insuffisamment pourvus et entraîne une forte diminution des capacités de remplacement.

Parallèlement, les personnels précaires affectés à la vie scolaire se multiplient et les derniers en date, les médiateurs, sont recrutés avec des missions qui sont pour partie celles des CPE.

Est-ce à dire que des personnels sans qualification pourraient effectuer de la même manière toutes nos missions ?

L'enjeu est d'importance car dans le cadre de la politique de suppression massive de postes de fonctionnaires (17 000 pour l'Éducation nationale en 2010), le recours aux personnels précaires non qualifiés risque de devenir la norme.

Notre métier s'est construit au fil des ans autour de l'élève afin de faciliter la réussite du plus grand nombre. L'approche spécifique des CPE dans l'école est reconnue à la fois par les personnels, les élèves et leurs parents, et enviée par de nombreux autres systèmes éducatifs qui cherchent à s'en inspirer.

Notre entrée en IUFM a permis un ancrage auprès des enseignants et la reconnaissance de la dimension universitaire de notre formation. Les CPE ont dû se battre pour être pris en compte dans le cadre de la réforme des concours et de la formation, et ce avec succès.

Notre métier est centré sur l'élève, et toute dérive administrative ou managériale, régulièrement souhaitée par certaines équipes de direction, le compromet.

La disparition des MI-SE et leur remplacement par des assistants d'éducation, non obligatoirement étudiants, par des personnels au contrat de plus en plus précaire, a fragilisé les équipes. La définition très floue de leurs missions, facilitée par le recrutement local, peut amener parfois à des empiètements voire à une substitution des rôles. Faute de titulaires remplaçants en nombre suffisant, des assistants d'éducation remplacent dans certaines académies les CPE... Il n'y a pas de petites économies...

Il est temps que notre ministre admette que ce n'est pas Bercy qui gouverne et que le travail à moindre coût n'est pas gage de qualité.

Nos élèves méritent mieux, nos collègues aussi : c'est pourquoi nous vous invitons à rejoindre massivement les manifestations unitaires du samedi 13 juin qui revendiqueront, une nouvelle fois, le maintien d'un vrai service public d'éducation. ■

Daniel Robin, cosecrétaire général

Guy Bourgeois, **Catherine Gourbier**, responsables nationaux CPE

SERVICES DE GRANDES VACANCES

Les textes concernant les services vacances sont toujours en vigueur (Arrêté du 4/09/2002 relatif au décret n° 2000-815 du 25 août 2000) et notre obligation maximale de service sur la période S+1 (sortie des élèves + une semaine) nous conduit donc à pouvoir être de service au maximum jusqu'au jeudi 9 juillet au soir.

La rentrée des élèves étant fixée au mercredi 2 septembre, la reprise des CPE peut s'effectuer à compter du mercredi 26 août 2009.

Aucune disposition nouvelle ne remet en cause ces textes et la fameuse reconquête du mois de juin ne doit avoir aucune incidence sur nos droits à congé.

Mouvement inter 2009 : gestion de la pénurie

La CAPN du mouvement inter des CPE s'est tenue le 17 mars. Un lourd travail de vérification avait été fait en amont par les commissaires paritaires du SNES, ce qui a permis de rétablir un certain nombre de collègues dans leurs droits. Nous avons également obtenu que les capacités libérées par les départs pour Mayotte soient réinjectées dans le mouvement.

Le bilan du mouvement inter n'est pas satisfaisant pour autant : un nombre de demandeurs encore en baisse, un taux de non-satisfaction qui reste très élevé chez les titulaires (75 %) et encore 20 % des stagiaires affectés en extension ! Pour toutes les académies où nous avons demandé des entrées supplémentaires, en faisant toujours valoir les situations des collègues qui auraient pu en bénéficier (rapprochement de conjoint avec enfant par exemple), nous nous sommes heurtés à un mur : refus quasi-systématique même si les représentants de l'administration ont fait mine à plusieurs reprises d'examiner nos demandes.

Le ministère gère la pénurie et répartit le peu de titulaires recrutés sur l'ensemble des académies, ce à quoi nous ne pouvons nous opposer. Car le nœud du problème,



© Gaej - Fotolia.com

c'est bien l'indigence des recrutements. Les rectorats, à leur façon, gèrent également la pénurie en demandant chaque année un nombre de capacités d'accueil très inférieur aux besoins. Ils répondent ainsi aux exigences d'économie budgétaire : le recrutement d'un contractuel aura toujours un coût moindre à l'entrée d'un titulaire !

Il ne faut pas perdre de vue que le

problème des mutations s'inscrit dans un contexte budgétaire et donc politique. Les décisions prises de recruter en nombre très insuffisant, de ne pas remplacer tous les départs à la retraite et les sorties du corps ont des conséquences immédiates sur la vie des établissements, la prise en charge des élèves et les conditions de travail des collègues. ■

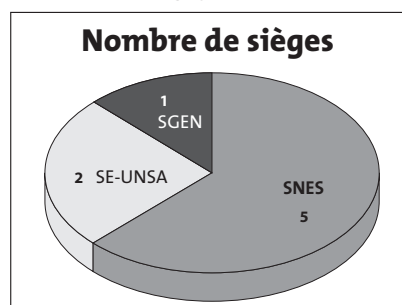
Vos élus SNES-Snuep-FSU à la Commission Administrative Paritaire Nationale

Hors-classe

Pascale BALESTRAT – Lycée Marcelin Berthelot – Châtelleraut – 86
Philippe CHARBONNEAU – Lycée Voltaire – Paris – 75
Joëlle MAATI – Lycée J.-B. Corot – Douai – 59

Classe normale

Guy BOURGEOIS – Lycée Val-de-Murigny – Reims – 51
Catherine GOURBIER – Collège J. Offenbach – Saint-Mandé – 94
Bernard OGIER-COLLIN – Collège Le Guillon – Le Pont de Beauvoisin – 38
Valérie HERAUT – Lycée J. Perrin – Rezé – 44
Marie-Christine VAN THIENEN – Collège J. Macé – Villeurbanne – 69 (Snuep)
Patrick BADER – Lycée J.-P. Vernant – Sèvres – 92
Sabrina DUBOIS – Collège P.-D. Huet – Hérouville Saint Clair – 14
Eric GUILLAUME – Lycée professionnel Bréquigny – Rennes – 35
Alfred ZAMI – Collège Lamartine – Villeurbanne – 69
Marie-Thérèse NATTIER – Lycée J. Monnet – Crépy en Valois – 60
Philippe LEYRAT – Collège Joliot Curie – Aubières – 63
Jean-Marc DELCOURT – Lycée Jean Michel – Lons-le-Saunier – 39



Retour sur les élections professionnelles de décembre 2008

Le SNES est arrivé largement en tête, obtenant cinq élus sur huit à la Commission Administrative Paritaire Nationale, et les CPE sont toujours très nombreux à participer à l'élection de leurs représentants. Une légère baisse est malgré tout observée cette année. Ces résultats nous engagent à poursuivre la réflexion entreprise avec tous les collègues sur les orientations à donner au métier de CPE face aux tentatives de déstabilisation qu'il subit. À ce titre, notre texte « *Pour le métier de CPE* » (http://www.snes.edu/IMG/pdf/pour_le_metier_de_cpe-2.pdf), ressource pour notre réflexion collective, réaffirme notre choix d'un métier centré sur le suivi individuel et collectif des élèves en complémentarité avec tous les acteurs de la communauté éducative.

La confiance qui nous est à nouveau accordée nous donne la légitimité et la responsabilité de défendre un métier ancré dans les champs éducatif et pédagogique, et de poursuivre notre action syndicale de défense individuelle et collective des personnels. ■

Nouveau concours CPE

Les discussions avec le ministère continuent sans que l'inspection générale « vie scolaire » ne nous ait consultés malgré nos demandes réitérées. Une première version de la nouvelle maquette du concours avait donné lieu à des critiques de notre part notamment sur son projet de redéfinition du métier. La deuxième version les a prises en compte, les attentes des épreuves nous paraissent globalement plus conformes aux textes actuels. Nous avons dénoncé particulièrement les aspects trop professionnels qui subsistent dans cette version alors que ce concours externe est destiné à des candidats issus de cursus variés, sans

expérience professionnelle obligatoire. Les épreuves resteraient au nombre de quatre, sans changement notable pour les écrits et l'oral d'étude de cas. L'épreuve d'entretien prendrait désormais appui sur un document ce qui lui donnera un caractère sans doute moins subjectif. La durée des écrits passerait de 4 à 5 heures pour chaque épreuve avec un coefficient 3. Pour l'admissibilité, l'étude de cas aurait un coefficient 4, l'entretien un coefficient 2. Le concours interne et le troisième concours sont aussi prévus bien que fermés actuellement. La question du référentiel de métier a été posée dans le cadre de ces discus-

sions. Le SNES refuse qu'un référentiel émerge du nouveau concours ou de la formation sans qu'une discussion préalable avec les élus du personnel soit engagée sur le métier et ses évolutions. Comme cela a toujours été le cas pour les multiples évolutions dont le métier a été l'objet, le SNES entend être force de propositions. Nous avons depuis longtemps témoigné de notre ouverture dans nos réflexions sur nos pratiques professionnelles et sur nos « missions », mais nous refusons que l'évolution du métier soit l'objet de tractations au détour d'une refonte de la formation et du concours. ■

Réforme de la formation et des recrutements : un modèle qui explose

Une réforme menée comme les autres dans la précipitation avec, en ligne de mire, des économies de postes réalisées sur le dos des stagiaires et une explosion du modèle actuel de formation, voilà ce qui est proposé. Les luttes ont permis de limiter ce démantèlement mais le fond demeure : sous prétexte d'augmenter le niveau de recrutement et dans l'hypothèse d'une revalorisation, le gouvernement fait subir à la formation après le concours un rétrécissement inacceptable. Si le SNES revendique le recrutement par concours au niveau master, il ne peut admettre que cela se fasse au détriment de la formation et sans engagement précis du gouvernement sur la revalorisation de tous.

La formation universitaire, à laquelle risque de se réduire désormais la formation initiale des enseignants et des CPE, aussi exigeante soit-elle, ne suffira pas à préparer les enseignants et les CPE à être placés sur le terrain directement après leur recrutement. Il sera difficile en effet de concilier dans le même temps, la préparation du master, du concours, l'exigence scientifique et disciplinaire, la formation au métier d'éducation ou d'enseignement, les stages. Il s'agit aussi de ne pas trop spécialiser les « mastérisés » pour ne pas risquer de les enfermer dans des filières sans autre porte de sortie. Ceci est particulièrement vrai pour les CPE.

La formation initiale après le concours

est une nécessité et ne peut s'accommoder de stagiaires avec de lourds services et quelques suppléments de formation ! De plus, la fin annoncée des IUFM prive la formation professionnelle de sa ressource première.

L'absence de véritable concertation entre les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur se traduit par l'absence de projet cohérent pour penser la formation dans un continuum (préprofessionnalisation, concours, stage, premières années de service, formation continue).

Face à la forte mobilisation et à l'intervention syndicale, le projet ministériel marque le pas, du moins jusqu'en 2010 puisque les concours actuels et la formation en IUFM sont reconduits. Les nouveaux CAPES et concours, encore en discussion dans des groupes de travail, devraient être effectifs à la session de 2011, ce qui implique la mastérisation de la formation dès la rentrée 2010. Le stage après la réussite au concours passerait à 2/3 du temps de service soit 23 heures pour les CPE avec des compléments universitaires de formation. L'accompagnement des stagiaires et les modalités de stages ne sont pas encore précisés... Pendant le master, des stages rémunérés sont prévus dont 108 heures en responsabilité (quel horaire pour les CPE et sur quels supports ?). La nécessité de cadrer la formation semble avoir été entendue par le ministère mais se

heurte à l'autonomie des universités. Des mesures transitoires ont été obtenues pour la session 2011 des nouveaux concours : exigence d'une inscription en M1 ou en 1^{re} année d'IUFM pour s'inscrire au concours et nécessité de valider l'année universitaire pour avoir le concours. Le fonctionnaire stagiaire assurerait un service à 2/3, sans formation initiale, ce qui est inacceptable ! Pour les non-titulaires, la licence resterait le niveau requis jusqu'en 2015.

Concernant le problème épineux de la démocratisation des études supérieures et de leur allongement, une fin de non-recevoir a été donnée à la revendication de prérecrutements. Des bourses sont annoncées ainsi que 9 000 emplois réservés d'assistants d'éducation (voir article page 7). Les modalités précises ne sont pas encore définies mais nous savons déjà que ces mesures ne seront pas à la hauteur du défi. ■



Médiateurs de réussite

En janvier dernier, le ministre annonçait le recrutement de 5 000 « Médiateurs de réussite » pour lutter contre l'absentéisme. Face à un problème aussi grave, une telle annonce s'inscrit dans la politique de communication permanente qui se substitue à toute forme de concertation. Cette « grande cause de l'éducation nationale » que le ministre voulait promouvoir s'accommode pourtant fort mal d'un affligeant recours à la précarité. Il s'agit de pallier le déficit de personnels qualifiés dont le recrutement est très insuffisant (AS, CPE, CO-Psy), et de personnel de surveillance mais aussi d'apporter une réponse inadaptée au chômage dans le cadre du « plan banlieue ».

Motion adoptée à l'unanimité au Congrès de Perpignan (mars 2009)

Le SNES dénonce le recrutement des médiateurs de réussite scolaire, nouveau volant de précaires (recrutés pour 24 mois maximum), chargés de traiter l'absentéisme scolaire dans les établissements dits « difficiles ». Ces nouveaux personnels précaires recrutés sur emplois aidés c'est-à-dire en rupture longue d'emploi, voire en rupture sociale, sans qualification, auront en charge des missions assurées quotidiennement par les CPE, les AS. Le ministère organise de manière explicite l'empiètement de missions statutaires par des personnels précaires, sous-rémunérés, non qualifiés. Les vies scolaires sont de plus en plus les laboratoires du démantèlement du service public (recrutement local, juxtaposition de contrats précaires, instabilité d'équipes protéiformes).

La lutte contre l'absentéisme passe par un travail complémentaire et coordonné

d'équipes pédagogiques et éducatives qui porte autant sur l'analyse des causes, la mise en place de dispositifs de prévention et de remédiation, et l'accompagnement des élèves et de leur famille. Ce dispositif à l'intitulé pompeux « médiateurs de réussite scolaire » détourne deux concepts forts du travail éducatif et social. Il affaiblit et contourne les règles déontologiques – le respect de la confidentialité – de ces catégories de professionnels.

Le SNES refuse que ce travail de suivi personnel, de connaissance de l'élève et de sa famille, du contexte dans lequel il évolue ainsi que la réorientation vers les interlocuteurs qualifiés ne soient effectués par d'autres personnels que ceux dont relèvent aujourd'hui ces missions.

Cette mesure est une véritable « escroquerie » face à un problème aussi com-

plexe. Le congrès du SNES appelle l'ensemble des personnels :

- à s'opposer à cette mesure ;
- à signer massivement la pétition intersyndicale ;
- à faire voter contre ce recrutement dans les CA d'établissement support ;
- à faire voter dans tous les CA des motions s'opposant à ce recrutement ;
- à se mobiliser pour obtenir les recrutements nécessaires en personnel titulaire et qualifié (CPE, Assistantes sociales) permettant de fonctionner en équipe éducative complète.

Là où les recrutements ont eu lieu, le congrès du SNES appelle l'ensemble des personnels à refuser de voir confier à ces personnels la responsabilité de missions de suivi et d'accompagnement des élèves absents qui sont du ressort de personnels CPE et Assistantes sociales. ■



Conseiller principal d'éducation : C.P.E. - Regards sur le métier

ADAPT Éditions
un service du SNES

Cet ouvrage est une contribution à la (re)connaissance de la profession de Conseiller principal d'éducation. Au sein d'un quotidien scolaire très multiforme, le

CPE se situe à la croisée des chemins de l'éducatif et du pédagogique. Parler de cette profession c'est dresser le portrait d'un jeune métier, c'est parler de ses transformations comme peu d'autres, au sein de l'Éducation nationale, ont vécues d'une façon aussi radicale ; c'est aussi, en particulier, évoquer la grande diversité des publics scolaires du Second Degré.

S'appuyant sur des contributions d'universitaires, de formateurs, et de professionnels portant regards sur leurs pratiques, cet ouvrage s'adresse à tous ceux qui aspirent à réussir l'un des concours les plus sélectifs de l'Éducation nationale, mais aussi aux CPE eux-mêmes ainsi qu'à tous ceux qui souhaitent mieux identifier l'une des figures les plus originales du système éducatif français, souvent enviée par d'autres pays.

• Coord. par Régis Rémy, Soizic Le Pautremat et François Galaup, Adapt Éditions, juillet 2007, 18 €.



A COMMANDER SUR LE SITE WWW.ADAPT.SNES.EDU

Réussite scolaire...

L'unanimité syndicale générée contre cette décision n'a pas empêché l'administration centrale d'affecter d'autorité, parfois dans des conditions très surprenantes, nombre de médiateurs dans chaque académie. Le cahier des charges assigné à cette fonction et la brève formation envisagée sont inappropriés.

La réalité se révèle : déficit de candidatures (reformulations du discours entre le ministère et les rectorats, détournement d'emplois...), refus des CA des établissements.

Nous publions le témoignage de deux académies.

Académie de Caen : une mobilisation exemplaire contre les médiateurs

De l'aveu même du rectorat de l'académie de Caen, bien peu d'établissements sont à ranger comme prioritaires pour leurs taux d'absentéisme ou de décrochage (seuls 3 collèges sont classés RAR : Réseau Ambition Réussite). La circulaire ministérielle affectant 49 médiateurs constitua donc une surprise quasi absolue ! Leur répartition, confiée aux 3 inspections académiques, échappait à toute analyse objective, au point que les collègues pouvaient se demander si remplir trop scrupuleusement les enquêtes statistiques ne faisait pas partie des critères déclencheurs...

Parallèlement, confrontés à la suppression massive d'emplois de surveillance, les CPE de l'académie choisissaient très majoritairement, avec le SNES, de s'opposer au recrutement des médiateurs. Ainsi, ils ont multiplié les prises de position publiques en alertant l'ensemble des personnels et parents, faisant voter des motions de principe en CA. La section académique du SNES appelait les CPE et AED à s'associer le 12 mars au mot d'ordre de grève nationale du SNUAS-FSU aux côtés des assistants sociaux. Malgré la proximité de la journée interprofessionnelle du 19, une soixantaine de collègues (sur 250) se sont retrouvés au rectorat pour dénoncer ce non-sens éducatif et professionnel.

Dans la petite vingtaine d'établissements concernés, la bataille fut lancée, avec le soutien des sections SNES, pour refuser de donner l'autorisation de recrutement. Dans plus d'un CA sur deux, ce refus a été majoritaire, obligeant les inspections académiques à en solliciter d'autres, plus « dociles » (certains étant même prêts à recruter pour le voisin !)... pourtant non confrontés à l'absentéisme. Parmi les rares établissements ayant accepté le dispositif, l'un emploie aujourd'hui des personnes dont le recrutement relève davantage de l'insertion sociale que du service rendu aux élèves... C'est dire le peu de succès de cette mesure auprès des jeunes « grands frères » potentiels, dont les contours de missions sont toujours aussi aléatoires.

Le 24 avril, sur les 49 attendus, l'académie de Caen n'avait que 10 médiateurs... Sans crier victoire avant l'heure, d'autant que les suppressions d'ETP de surveillance sont une réalité tangible, mais forts de ce premier recul, les CPE de l'académie continuent de s'opposer à la mise en œuvre de cette mascarade.

Philippe Guingand, le 20 mai 2009

Dans l'académie de Créteil, premier bilan

Le recrutement

La stratégie du rectorat et des inspections académiques, par le biais du DRH, était de contourner le plus souvent possible les conseils d'administration en arguant du fait que des contrats aidés (CAE) avaient été autrefois recrutés. Le conflit s'est alors cristallisé autour du passage de la question en CA. Ailleurs, la question du recrutement a bien été posée et quand les CA ont voté contre, les établissements ont été écartés du dispositif et les implantations de médiateurs se sont faites dans d'autres. Ce sont souvent les parents d'élèves FCPE qui ont fait basculer le vote en contre.

Tout cela participait d'une politique où, peu importe le cadre, les chiffres et le calendrier devaient être tenus.

Le rectorat n'a pour l'instant pas souhaité ou pas été en mesure de nous donner des chiffres précis sur le nombre de médiateurs effectivement recrutés. Ce qui est sûr, c'est que les recrutements sont toujours en cours et devraient se poursuivre jusqu'en juin.

Les missions

Dès les premiers échanges sur le sujet, le rectorat a reculé avant même que nous développions nos arguments contre les missions définies dans la circulaire ministérielle. Quand on fait le tour aujourd'hui des établissements qui ont recruté, on constate que parmi les missions confiées aux médiateurs, on trouve un peu tout et parfois n'importe quoi. Mais la pré-occupation répétée du recteur et des IA semblait être « faites-en ce que vous voulez mais prenez-les ». La même pression semble avoir existé des cadres du Pôle Emploi sur les agents de l'ANPE de sorte que certains postulants se sont présentés sans même avoir une idée de la nature du poste. Au final, il y a des différences selon les départements, des distorsions entre les fiches de poste ministérielle, rectorale et celle de l'ANPE. Beaucoup sont recrutés pour passer des coups de fil aux familles (appel de première heure), mais d'autres le sont pour identifier des partenaires au niveau des collectivités locales. D'autres sont transformés en « secrétaire » de CPE ou d'assistantes sociales (avec des conflits liés aux questions de confidentialité). D'autres, enfin, attendent que le temps passe derrière des ordinateurs tout neufs, parce qu'ils ont été recrutés contre et malgré l'avis des CPE et des professeurs.

Concernant la formation des médiateurs, c'est le flou total. La seule certitude est qu'elle débute par une « immersion ». ■

CPE en collège : une nécessité !

Le faible recrutement des CPE depuis 2006 a freiné voire bloqué les implantations de postes. La baisse du nombre de titulaires CPE est de plus en plus perceptible dans chaque académie. Le constat est clair : il n'y a pas assez de CPE, notamment en collège. Ceci contredit les explications officielles depuis 2006 sur « la résorption de surnombres ». Historiquement, la catégorie est jeune et la progression de son implantation dans les établissements a été lente. Il manque encore beaucoup de CPE, en particulier dans les collèges. La faiblesse des recrutements accentue ce phénomène.

Il n'est pas aberrant de réfléchir à la création d'au moins un poste de CPE dans chaque collège. Ces établissements sont des lieux charnières des parcours scolaires où s'exerce le rôle transversal du CPE. En effet, le collège accueille par définition toute une classe d'âge en transition vers la vie sociale, les choix d'orientation et l'insertion professionnelle. La contribution des CPE à créer du lien entre les apprentissages et à redonner du sens à la scolarité doit-elle encore être explicitée ? De plus, la très grande hétérogénéité des collégiens appelle des approches plus différenciées auxquelles les CPE participent par leur vision globale de l'élève. Enfin, le statut même de collégien, tenu à des horaires stricts où se mêlent des apprentissages scolaires mais aussi sociaux, civiques et comportementaux, donne toute son importance au cadre et à l'accompagnement éducatif dans l'établissement. Les rectorats et le ministère mesurent-ils ces enjeux ? Les pratiques éducatives dans les collèges dépassent largement le cadre des contraintes sécuritaires et

nécessitent des personnels qualifiés, professionnels sur ces questions. Le choix comptable de ne pas renouveler suffisamment la catégorie et la faiblesse des recrutements ne permettent pas de poursuivre les implantations de postes nécessaires dans chaque établissement. C'est une contradiction de plus, insupportable face aux intentions affichées par ailleurs au collège. Comment prétendre à « l'individualisation des parcours scolaires » et au « décloisonnement de l'éducatif et de l'enseignement » (socle commun) alors que se réduit la part des personnels qui occupent la posture la plus transversale dans les collèges ?

Un déficit de postes qui se chiffre

Si l'on procède à une analyse par tranche en fonction de la répartition de l'ensemble des établissements selon leur taille en 2007/2008, on obtient la projection suivante (cf. tableau ci-dessous) : En janvier 2008, 12 052 postes de CPE sont comptabilisés dans le « Programme vie de l'élève ».

La différence avec les besoins identifiés ci-dessous est nette : 3 800 postes environ. Artificiellement, les programmes « vie de l'élève » de la LOLF ont créé des surnombres dans les académies, démentis par les chiffres réels des effectifs d'établissement. Supercherie !

Taille de l'établissement (nombre d'élèves)	Nombre minimum de CPE par établissement	Nombre d'établissements	Nombre de postes de CPE nécessaires
De 100 à 399	1	2 444	2 444
De 400 à 699	2	3 509	7 018
De 700 à 899	3	853	2 556
900 et plus	4	968	3 872
		7 472	15 890

NB : Les intervalles choisis sont en deçà de notre revendication d'un CPE pour 250 élèves.

Source : repères et références statistiques-édition 2008.



© Doug Olson - Fotolia.com

Bac pro 3 ans et le risque de déscolarisation précoce des élèves les plus en difficulté

X. Darcos a présenté la réforme de la voie professionnelle et la généralisation des bac pro 3 ans « au nom de l'égalité des voies de formation ». Les économies en postes ainsi réalisées montrent bien que l'objectif est ailleurs. Ce raccourci rhétorique masque la lourde question de l'orientation des jeunes les plus en difficulté dans notre système éducatif. Les sorties précoces pour de très jeunes élèves ne trouvant plus de place en BEP ne seront pas sans conséquences sur leur socialisation et leur formation citoyenne. C'est proposer moins d'école à ceux qui en ont le plus besoin. La voie professionnelle avec sa progressivité (BEP puis bac pro) a permis des insertions scolaires réussies et qualifiantes. Les BEP, premier niveau de qualification, constituent des passerelles pour des bac pro préparés dans de meilleures conditions. La préparation d'un diplôme de niveau V en cycle de 2 ans ne

concernera plus désormais que le CAP, offre de formation très limitée dans les académies. La réforme Darcos transforme le BEP, niveau V inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, en certification intermédiaire délivrée en cours de cursus du bac pro sur la base d'épreuves évaluées en cours de formation.

Les effets de cette généralisation des bac pro 3 ans sont déjà perceptibles. Pour les plus fragiles à la sortie du collège, faute de places en nombre suffisant en CAP, le choix se limitera à l'apprentissage ou par défaut, au bac pro 3 ans avec des risques d'abandon face aux difficultés.

C'est bien une école à plusieurs vitesses qui s'installe avec des parcours scolaires pour ceux qui réussissent et une insertion professionnelle précoce pour ceux qui sont en difficulté.

Préparation aux concours : nouveau dispositif social mais beaucoup de questions

Dans un communiqué de presse en date du 12 mars 2009, le ministre annonce la création « d'un dispositif social nouveau au profit des étudiants qui se destinent à devenir enseignants ». Outre de nouvelles bourses sur critères académiques pour les étudiants de M2 et d'autres bourses complémentaires, le ministère annonce des « *stages en responsabilité, qui pourront bénéficier à 50 000 étudiants, feront l'objet d'une rémunération de 3 000 € pour 108 heures d'activité* ».

Il annonce également que « *5 000 postes d'assistants d'éducation seront réservés aux étudiants de M2 inscrits aux concours de recrutement et 4 000 postes seront réservés aux étudiants souhaitant se destiner au métier d'enseignant inscrits en M1* ».

Les modalités concrètes de ces mesures ne sont pas encore éclaircies. Elles posent d'ores et déjà de nombreuses interrogations :

- le stage en responsabilité de 108 heures : quelle mise en œuvre pour les futurs CPE ? S'agit-il d'un nouveau vivier de remplaçants ?
- les 9 000 postes « réservés » d'assistants d'éducation.

De quelle manière ces postes seront-ils dégagés ? Seront-ils libérés par l'arrivée en fin de contrat des premiers recrutés qui atteignent leur maximum de 6 ans de service ?

S'agit-il de créations de postes afin de permettre l'amélioration des conditions de travail dans les vies scolaires par un meilleur taux d'encadrement des élèves ? Ce que nous souhaitons.



© James Steidl - Fotolia.com

Comment ces étudiants pourront-ils préparer les concours et les masters de façon efficace et sereine avec un emploi du temps à temps plein ? Des mi-temps seront-ils privilégiés ? Dans ce cas ces 9 000 postes sont-ils 9 000 ETP (Équivalent Temps Plein, ce que nous souhaitons) ou 9 000 personnes physiques quelle que soit leur quotité de service ? Doit-on favoriser ce genre de recrutement sur des postes d'internat afin de permettre à ces étudiants d'avoir un emploi du temps plus propice à la préparation des concours ?

Comment les établissements vont-ils procéder, en l'absence d'affectation académique et avec un recrutement local, pour pourvoir de tels postes dans les établissements éloignés des centres universitaires ? On imagine que les étudiants qui passent les concours et qui

devront déjà assumer un service lourd en plus de la préparation auront à cœur de se trouver à proximité des lieux où les cours seront dispensés.

Quel horaire de service ? Le volume de 200 heures de décharge pour formation sera-t-il augmenté pour ces assistants d'éducation afin de réduire la durée hebdomadaire de travail ? C'est préférable pour préparer les concours mais créer deux quotités différentes pour le même personnel ne risque-t-il pas de créer des inégalités dans les vies scolaires ? Si ces 9 000 postes ne sont pas des créations de postes supplémentaires, la perte d'heures résultant d'un éventuel allègement de service pour les assistants préparant les concours sera-t-elle compensée par des créations de postes ? Si la réponse est négative cela compliquerait encore le travail des CPE qui doivent organiser le service. Une perte d'heures serait dramatique pour les établissements.

N'y a-t-il pas un risque que des recrutements réservés à ce niveau privent d'autres étudiants de milieu modeste de pouvoir simplement préparer une licence faute d'aide sociale post-bac suffisante ? Le SNES est porteur d'un double mandat : des prérecrutements en nombre suffisant et un nouveau statut d'étudiants surveillants de type MI-SE. Cette exigence pour le service public, les personnels et les élèves, sera celle que le SNES portera au ministère quant à cette question. Nous vous tiendrons informés dans *L'US*. ■



© Judwiczak - Fotolia.com

Concours 2009: une regrettable continuité !

La récente session du recrutement externe vient de s'achever. Voici quelques éléments pour un premier bilan. Il convient tout d'abord de souligner la continuité qu'impose le gouvernement en refusant tout à la fois de reconnaître les besoins du terrain en postes de CPE (de nombreux collègues de plus de 250 élèves restent sans CPE ou sont insuffisamment dotés, cf. article collègues page 6) et en s'acharnant, au nom de la diminution de l'emploi public, à maintenir à 200 le nombre de postes, sans liste complémentaire pour pallier les défections. Ce recrutement est très sensiblement inférieur aux départs en retraite, chaque année plus nombreux, et sur postes de direction (env. 150/an). Triste conception de l'investissement éducatif et réponse absurde aux multiples questions posées à ce propos par les parlementaires.

Le second enseignement montre que malgré une diminution sensible du nombre des inscrits : 8 930, soit - 10 % par rapport à 2008, ce mouvement a peu d'incidence sur l'indicateur le plus significatif, celui des candidats ayant composé aux deux épreuves : 4 575, en recul de 1,3 % ! Ce concours, qui offre un taux de réussite très faible d'une place pour 23 candidats, un des plus difficiles de l'E.N, demeure néanmoins attractif pour les étudiants.



© Eric Lecas - Fotolia.com

Oral : la question de la composition des jurys

474 candidats ont été admis à passer les épreuves orales. Le jury oral (68 hommes et 65 femmes) se composait de 44 CPE pour 80 proviseurs ou principaux et 9 IPR/IA.

Nous déplorons que soit reconduite la composition des jurys initiée depuis 2006 sous la précédente présidence. La sup-

pression de la parité CPE/personnels de direction est incompréhensible... Le SNES maintient sa demande d'une présence à tout le moins paritaire des CPE et pense que le recrutement des membres doit être fondé sur des connaissances universitaires et sur l'expertise reconnue du métier, sachant que les rapports du concours font depuis longtemps état du « haut niveau » des candidats. ■

Une nouvelle publication sur le métier

Les Éditions Berger Levréau ont récemment publié un ouvrage sous la direction de Jean-Paul Delahaye, Inspecteur Général Établissements et Vie Scolaire : « *Le Conseiller Principal d'Éducation* ».

L'un des intérêts incontestables de ce livre est de donner une vision globalement positive de la fonction de CPE. Les évolutions du métier, qu'il s'agisse du suivi individuel de l'élève ou du travail en complémentarité avec les professeurs, y sont particulièrement mises en évidence. Ce sont là des thèmes que nous portons depuis longtemps. Nul doute que les CPE apprécient ce changement de tonalité qui révèle un regard manifestement différent de celui contenu dans d'autres écrits récents de l'Inspection Générale, en particulier ceux de Jean-Pierre Obin, ex-président du jury de concours. Il est largement fait référence à la recherche du CEREQ, « *CPE, un métier en redéfinition permanente* », contribution à une meilleure connaissance de la profession, à l'initiative du SNES, publiée en septembre 2007.

Néanmoins nous regrettons que la présentation sous forme de catalogue de l'extrême diversité du métier relativise à l'excès toute dimension critique, notamment des multiples positionnements préconisés pour le CPE. Nous ne pouvons également admettre qu'un texte de mars 2006 issu de l'Inspection Générale Établissements et Vie Scolaire pourtant présenté comme « une note de réflexion » et reconnu « sans valeur réglementaire » trouve dans ce livre l'occasion d'une reconnaissance fictive au même titre que les textes officiels concernant les CPE et la vie scolaire.

Le SNES entend poursuivre la réflexion sur les contenus et les finalités du métier qu'il mène au bénéfice de l'ensemble de la catégorie et plus largement du système éducatif. Notre dernière initiative en date, une recherche, « *Le métier de CPE à l'épreuve de l'analyse de l'activité par les professionnels* », menée sous l'égide d'une équipe du Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM) en lien avec un groupe de collègues de la région parisienne, est aujourd'hui achevée. Nous en reparlerons !

